

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-311

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10

Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction du foncier	N° 2016-311

**EYSINES - Extinction de la Zone d'aménagement différé de Cares-Cantinolle
Instauration du droit de préemption urbain renforcé - Délégation à la SPL La Fabrique de Bordeaux
Métropole
Décision - Autorisation**

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En suivi de la délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2005 a été créée par arrêté préfectoral du 13 juin 2005 la Zone d'aménagement différé (ZAD) de Carès Cantinolle à Eysines en vue notamment de mettre en œuvre une politique de lutte contre l'insalubrité et la protection des sources de Cantinolle ainsi que la réalisation d'une politique locale de l'habitat.

Initialement créée pour une durée de 14 ans cette ZAD doit de fait prendre fin le 6 juin 2016 en application de la loi n°2010/597 du 3 juin 2010 stipulant que les ZAD créées avant ladite loi prendront fin impérativement 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi précitée de 2010 qui était le 6 juin 2010.

Il vous est donc proposé d'instaurer le droit de préemption urbain dès le 7 juin 2016, et après accomplissement des formalités réglementaires de publicité, sur les zones de l'ancienne ZAD, actuellement classées au Plan local d'urbanisme (PLU) en zone urbaine (U).

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre dans ce secteur du projet urbain métropolitain des enjeux d'aménagement ont été identifiés qui nécessitent le renforcement du Droit de préemption urbain (DPU), aux termes de l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme.

En effet, tant dans le secteur dévolu à la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Carès Cantinolle confiée à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 janvier 2016 que dans les franges de ladite ZAC, il importe de veiller à la mise en œuvre du projet urbain métropolitain en cohérence avec les objectifs du Programme local de l'habitat (PLH) et de la démarche 50 000 logements.

Le Droit de préemption urbain renforcé (DPUR) constitue un outil indispensable pour le développement de la stratégie métropolitaine d'intervention foncière en permettant, notamment d'intervenir si nécessaire sur les aliénations de biens soumis au régime de la copropriété ou sur celles des immeubles bâtis depuis moins de 4 ans.

Ce droit de préemption urbain ainsi étendu sera par conséquent délégué à la Société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole dans les zones U situées dans le périmètre de la concession de ZAC précitée étant précisé que Bordeaux Métropole en sera titulaire dans les zones U de l'ancienne ZAD non concernées par la ZAC Carès Cantinolle.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 6 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1523-1 et suivants L 1531-1 et L 5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L 300-1 – L211-1 et suivants L 213-3 L 211-4 – R 211-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 2005 créant la ZAD Cares,

VU la délibération n°2015-0074 du 13 février 2015,

VU la délibération n° 2016-0029 du 22 janvier 2016

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'après extinction de la ZAD Carès Cantinolle, soit le 6 juin 2016 il importe d'instituer le droit de préemption urbain, en le renforçant, pour disposer sur le périmètre de l'ancienne ZAD, dans les zones urbaines du PLU en vigueur, d'un outil d'intervention foncière adapté au projet urbain métropolitain en cours sur le secteur considéré.

DECIDE

Article 1 : D'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U de l'actuel périmètre de la ZAD Carès Cantinolle à Eysines devant prendre fin le 6 juin 2016,

D'étendre la liste des biens soumis au DPU ainsi constitué à la totalité des mutations visées à l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme,

De déléguer à la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole l'exercice du droit de préemption urbain renforcé pour les zones U situées dans la ZAC Carès Cantinolle dont elle est concessionnaire, selon les modalités et conditions définies par le Code de l'urbanisme,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à faire usage du droit de préemption urbain renforcé dans les secteurs de l'ancienne ZAD non concernés par la ZAC Carès Cantinolle et ce, dans les conditions fixées par la législation en vigueur ainsi qu'éventuellement à procéder à la saisine de la juridiction de l'expropriation ou bien défendre devant celle-ci,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment par la mise en œuvre des formalités réglementaires de publicité de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 15 JUIN 2016 PUBLIÉ LE : 15 JUIN 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jacques MANGON
--	--